

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 17 Septembre 2009

Séance du 7 octobre 2009

L'an deux mille neuf le six octobre le conseil Communautaire, s'est réuni aux Petites Loges au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

Présents : M.COFFINET. A.TETNOIRE. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. T.FORGET. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. S.BONNEVIE. R.AYALA. G.ROTHIER. J.DOUADI. D.HARLE. S.BEAUVILLIER. J.L.FREULON. M.C.GUEBELS. D.BOUDVILLE. R.FRANCART. J.G.PONSIN. J.GRAGE. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. T.GIBELIN. G.FLAMAND. C.CORBEAUX. E.BROCHET.

Excusés : H.MICHEL. M.C.CHANOIR. L.GAIDOZ. P.POINSENET. A.BEAUFORT. L.DUMARGNE. J.SCHAEFFER.

N°63/09 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2009 OUVERTURE DE CREDITS ET ORDRES DE VIREMENTS DE COMPTE A COMPTE

VU les travaux à réaliser en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales

VU le marché à bons de commande signé en date du 24 juin 2009

VU le règlement d'assainissement modifié en date du 23 juin 2009

VU les budgets primitifs 2009 M14 et M49 adoptés en date du 1^{er} avril 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE D'OUVRIR aux budgets primitifs les crédits supplémentaires suivants :

Budget général M14

Chapitre 45

Dépenses 458.1 15.000 €

Recettes 458.2 15.000 €

Budget annexe d'assainissement M49

Chapitre 45

Dépenses 458.1 10.000 €

Recettes 458.2 10.000 €

DE PROCEDER aux ordres de virement suivants :

8.500 € du compte 2315 programme n°219 vers le compte 2315 programme n°143

4.100 € du compte 2315 programme n°215 vers le compte 2315 programme n°143

N°64/09 REMPLACEMENT ENREGISTREUR SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE PHARE

VU l'article 3.3 des statuts communautaires relatif à la gestion, l'entretien et l'exploitation du Phare de Verzenay.

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 fixant les nouvelles normes techniques concernant les systèmes de vidéosurveillance.

VU la nécessité de mettre en conformité le système de vidéosurveillance installé au Phare de Verzenay.

VU l'avis d'appel à concurrence réalisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE REMPLACER l'enregistreur du système de vidéosurveillance installé au Phare de Verzenay par l'entreprise Multi Concept Média pour un montant de 934,56 €/HT

DE PROCEDER pour le financement à l'ouverture d'un programme d'investissement nouveau au budget primitif 2009 M14 équilibré comme suit :

OPERATION N° 230 - REMPLACEMENT ENREGISTREUR SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE PHARE

Dépenses 2181-230 1 120 €

Recettes 1641-230 1 120 €

N°65/09 TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES RUISSEAU DE TREPAIL - RUE DES VIGNES A LUDES

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

VU la délibération n°60/08 prise par le conseil communautaire en date du 8 octobre 2008

VU l'avis d'appel à concurrence réalisé

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 9 septembre 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE RETENIR l'entreprise SMTP qui réalisera les travaux pour un montant de 133.489 €/HT

D'AUTORISER le président à signer le marché et les pièces y afférentes

N°66/09 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE COMMUNES DE TREPAIL ET VERZY – INSCRIPTION BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE

VU la loi du 30 décembre 2006 et la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000

CONSIDERANT qu'en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'Agence de l'Eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

Tous les exploitants, publics ou privés, des services d'eau potable et ou d'assainissement, chargés de la facturation et de la perception des redevances auprès des usagers doivent déclarer l'assiette de la redevance, soit le volume d'eau retenu pour le calcul de la redevance assainissement.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes doit établir une déclaration annuelle des volumes d'eau consommés et assujétis à la redevance d'assainissement pour les communes de Trépail et Verzy (les déclarations concernant les autres commune de la CCVMR sont faites par un exploitant privé), régler le montant de la redevance pour modernisation des réseaux à l'Agence de l'eau et faire supporter (en en demandant le remboursement) sa charge aux usagers.

CONSIDERANT le fait que la commune de Trépail a prélevé à tort le montant de la redevance 2008 et 2009 auprès des usagers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE PROCEDER à une inscription budgétaire supplémentaire équilibrée comme suit :

Budget annexe d'assainissement 2009 M49

Dépenses compte 6372 21.757 €

Recettes compte 70612 21.757 €

DE DEMANDER à la commune de Trépail le remboursement du montant de la redevance 2008 et 2009

N°67/09 SUPPRESSION POSTE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste de rédacteur à temps complet

VU la délibération n°19/09 prise par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2009 portant sur la création d'un poste de Rédacteur Principal.

CONSIDERANT les besoins du service.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet en raison de la création d'un emploi de Rédacteur Principal suite à l'avancement de grade.

LE PRESIDENT PROPOSE

LA SUPPRESSION d'un poste de Rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE SUPPRIMER le poste de Rédacteur à temps complet.

N°68/09 SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

VU la délibération n°20/09 prise par le Conseil Communautaire en date du 1^{er} avril 2009 portant sur la création d'un poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2009.

CONSIDERANT les besoins du service.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet en raison de la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade.

LE PRESIDENT PROPOSE

LA SUPPRESSION d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet a raison de 35 heures hebdomadaires.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

N°69/09 ACTE VENTE CCVMR/CONSEIL GENERAL DE LA MARNE OUVRAGES ASSAINISSEMENT ET CHEMIN ACCES INTERSECTION RD 7 ET RD 944 BEAUMONT SUR VESLE VERZENAY

Monsieur le Président expose que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 7 et RD 944 sur le territoire des communes de Beaumont sur Vesle et Verzenay, réalisés par le Conseil général de la Marne, ont nécessité le déplacement d'un poste de refoulement appartenant à la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims.

Un chemin d'accès a donc été réalisé afin de pouvoir accéder à ce poste à partir de la RD 7 pour les différentes opérations d'entretien.

Suivant le procès verbal en date du 1^{er} février 2008, il a été convenu que la propriété des ouvrages d'assainissement et du chemin d'accès serait transférée à titre gratuit à la Communauté de Communes.

Les documents d'arpentage délimitant le domaine transféré à la Communauté de Communes ont été réalisés. IL convient à présent de régulariser la situation au moyen d'un acte de vente administratif, par le Département de la Marne à la Communauté de Communes, des parcelles de terrain suivantes :

Communes de Verzenay

Section	n°	nature	lieu dit	Surface en m ²
ZI	4	terre	Les Logettes	583
ZI	8	terre	Les Logettes	156
ZI	9	terre	Les Logettes	75
Total				754

Cette cession aura lieu à titre gratuit ainsi qu'il a été convenu entre les parties.

LE CONSEIL DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président à l'effet de régulariser ladite vente au moyen d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne

N°70/09 TRAVAUX PLATEFORME DE STOKAGE DES BOUES DE STATIONS EPURATION

VU les dossiers de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à la régularisation du rejet des stations d'épuration de Trépail, Verzenay et Verzy (enregistrés au guichet unique de la Police de l'Eau)

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de la plateforme de stockage des boues de stations d'épuration située à Verzenay

VU le coût estimatif de la mission et l'avis d'appel à concurrence réalisé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE réaliser les travaux par l'entreprise SMTP pour un montant de 32.997 €/HT

DE SOLLICITER pour le financement des travaux l'aide de l'Agence de l'Eau

D'OUVRIR au budget primitif 2009 les crédits nécessaires pour le financement des travaux

OPERATION INVESTISSEMENT N°76

Dépenses 2315 39.500

Recettes 1641 39.500

N°71/09 POSTE STATUTAIRE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE TEMPS COMPLET SERVICE ASSAINISSEMENT

VU la délibération n°61/09 prise par le conseil communautaire en date du 23 juin 2009 et portant ouverture d'un poste d'adjoint technique 2eme classe saisonnier du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

CONSIDERANT les besoins du service assainissement et la nécessité d'ouvrir un poste statutaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

D'OUVRIR un poste statutaire d'adjoint technique 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2010

N°72/09 VENTE VEHICULES

VU la délibération n°35/09 prise par le conseil communautaire en date du 1^{ER} Avril 2009 et portant prix de vente des véhicules Renault CLIO 234 AMH 51 et Renault MODUS 487 AQT 51

VU les prix de marché et la côte " Argus"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE

DE MODIFIER le prix de vente des véhicules et de le FIXER comme suit :

CLIO 5.000 €

MODUS 6.500 €

N°73/09 OUVERTURE POSTES CONTRACTUELS ADJOINT DU PATRIMOINE ET ADJOINT ADMINISTRATIF 2 EME CLASSE

VU la délibération n°69/08 prise par le conseil communautaire en date du 8 octobre 2008 et portant ouverture d'un emploi d'adjoint administratif 2eme classe à temps complet

VU la nomination de Mademoiselle Jennyfer DE MAIO adjoint administratif 2eme classe stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2008 et sa renonciation au poste au 31 octobre 2009-09-28

CONSIDERANT les besoins des services au secrétariat et au Musée de la Vigne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,
D'OUVRI**

Pour le secrétariat communautaire un poste d'adjoint administratif 2eme classe contractuel à temps non complet (15 heures / semaine) du 1^{er} novembre 2009 au 31 août 2010

Pour le Phare un poste d'adjoint du patrimoine 2eme classe saisonnier à temps non complet (20 heures /semaine) du 1^{er} novembre au 31 décembre 2009.

N°74/09 CONVENTION RELATIVE AU CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE appel au Centre de gestion de la Marne pour bénéficier de ses services

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative au calcul des allocations chômage

DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires au budget

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de Gestion

N°75/09 RAPPORT ACTIVIE 2008

VU l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du C.G.C.T

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims au titre de l'exercice 2008. Il précise que celui-ci devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PREND connaissance et **APPROUVE** le document tel que présenté et transmis à chaque membre du conseil.

Le rapport sera adressé aux maires des communes pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

N°76/09 DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DE MAILLY CHAMPAGNE SILLERY ET VERZENAY

VU la commande groupée de gel désinfectant hydroalcoolique faite avec les communes de Mailly Champagne, Sillery et Verzenay pour les montants respectifs de 89,28 €/TTC , 57,32 € /TTC et 89,28 €/TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE DEMANDER remboursement aux communes

DE DEMANDER au président d'émettre les titres correspondants

N°77/09 MISE EN CONFORMITE PANNEAUX DE BASKET RELEVABLES GYMNASSE DE VERZY

VU le rapport du contrôle annuel des installations sportives du gymnase de Verzy et les observations relatives aux panneaux de basket relevables

VU la nécessité de mettre en conformité et sécurité les panneaux sus-visés

VU le coût d'objectif de ces travaux et l'avis d'appel à concurrence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE réaliser ces travaux dans les meilleurs délais

DE MANDATER le président pour retenir l'entreprise compétente

DE SOLLICITER pour la réalisation des travaux l'aide financière du Conseil général de la Marne

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2009 en procédant à l'ouverture de crédits supplémentaires :

OPERATION 231 PANNEAUX DE BASKET MISE EN CONFORMITE GYMNASSE VERZY

Dépenses 2188 2.230 €

Recettes 1641 2.230 €

N°78/09 EXONERATION DES PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI D'EXECUTION MARCHES RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY / PARTIE ARCHITECTURALE

VU les délibérations n°93/08 et 02/09 prises par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 et 20 janvier 2009 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

Lot n°1 gros œuvre André HAUTEM 51380 Villers Marmery

Lot n°2 faux plancher serrurerie Les ateliers du sud 34130 Lansargues

Lot n°3 Cloisons sèches Pascal Bressan 51500 Sillery

Lot n°4 Revêtements sols souples DSL 51435

Lot n°5 Eclairage du phare Mutli concept media 51100 Reims

Lot n°6 Electricité primaire Dominique Hautem 51380 Villers Marmery

CONSIDERANT le délai d'exécution du marché de 3 mois.

CONSIDERANT les ordres de service lancés en date du 26 janvier 2009 pour le lot n°1 et 19 janvier 2009 pour tous les autres lots.

CONSIDERANT la date de réception des travaux soit le 15 mai 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

D'EXONERER les entreprises décrites ci-dessus de l'application des pénalités de dépassement du délai d'exécution du marché.

N°79/09 EXONERATION DES PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI D'EXECUTION MARCHES RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY / PARTIE MUSEOGRAPHIQUE

VU la délibération n°94/08 prise par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Electronique Mutli concept media 51100 Reims

Lot n°2 construction décors Les ateliers du sud 34130 Lansargues

Lot n°3 photographie Pascal Stritt 51100 Reims

Lot n°4 Reprographie Artgraph 30900 Nimes

Lot n°5 Audioguides Objectif images 10000 Troyes

Lot n°6 conception graphique infographique Images virtuelles 84270 Vedène

Lot n°7 conception audiovisuelle et sonore Images virtuelles 84270 Vedène

Lot n°8 néons et lettres Néons graphics 51100 Reims

CONSIDERANT le délai d'exécution du marché de 3 mois.

CONSIDERANT les ordres de service lancés en date du 19 janvier 2009 pour tous les lots.

CONSIDERANT la date de réception des travaux soit le 15 juin 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

D'EXONERER les entreprises décrites ci-dessus de l'application des pénalités de dépassement du délai d'exécution du marché.

N°80/09 EXONERATION DES PENALITES POUR DEPASSEMENT DU DELAI D'EXECUTION MARCHES RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY / PARTIE ACCES PHARE

VU les délibérations n°95/08 et n°01/09 prises par le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 et 20 janvier 2009 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Démolition gros œuvre couverture étanchéité carrelage André HAUTEM 51380 Villers Marmery

Lot n°2 doublage peinture et nettoyage DSL 51435 Tinquieux

Lot n°3 menuiserie serrurerie Gérard JAUFFRET 13200 Arles

Lot n°4 Traitement air ventilation Dominique Hautem 51380 Villers Marmery

Lot n°5 Electricité Dominique Hautem 51380 Villers Marmery

CONSIDERANT le délai d'exécution du marché de 3 mois.

CONSIDERANT les ordres de service lancés en date du 26 janvier 2009 pour tous les lots.

CONSIDERANT la date de réception des travaux soit le 15 juin 2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

D'EXONERER les entreprises décrites ci-dessus de l'application des pénalités de dépassement du délai d'exécution du marché.

N°81/09 MARCHES CONSTRUCTION STATION EPURATION INTERCOMMUNALE DE LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE / OUVRAGES DE TRANSFERT DES EAUX USEES

VU la délibération n°92/08 prise par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2008

VU la délibération n°27/09 prise par le conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2009

VU le coût estimatif des travaux

VU les dispositions du code des marchés publics et notamment l'article 28

VU les appels publics à concurrence

VU les rapports d'analyse des offres

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres réunie les 2, 30 septembre et 7 octobre 2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE RETENIR

L'entreprise TECHFINA Genève pour réaliser les travaux de construction de la station intercommunale d'épuration de Ludes et Mailly Champagne pour un montant de 1.360.400 €/HT (solution variante)

L'entreprise SOGEA EST BTP pour réaliser les travaux de construction d'ouvrages de transfert des eaux usées de Ludes et Mailly Champagne pour un montant de 918.780,20 €/HT (solution variante)

DE SOLLICITER pour le financement de ces travaux l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil général de la Marne

N°82/09 CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DE VILLE EN SELVE DEPUIS LA COMMUNE DE LUDES

VU l'article 3.11 des statuts communautaires,

VU l'organisation des transports scolaires par le Conseil Général de la Marne en tant qu'autorité compétente et la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims en tant qu'organisateur de second rang,

VU la demande de Monsieur le Maire de Ville en Selve relative au transport des élèves de sa commune depuis la commune de Ludes vers les établissements scolaires de Reims,

VU le coût de cette prestation

CONSIDERANT la possibilité de transporter les élèves de la commune de Ville en Selve dans la limite des places disponibles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

D'AUTORISER le Président à signer avec le Maire de Ville en Selve la convention ci-jointe, prévoyant les modalités d'organisation et de prise en charge financière de ce service.

DE DEMANDER à la commune de Ville en Selve le remboursement de ce transport annuellement.

N°83/09 REFLEXION PREALABLE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU l'article 3.5 des statuts communautaires,

VU l'avis de la commission « Aménagement de l'espace et service du logement » réunie les 24 février 30 septembre 2009

Suite au débat installé quant à la mise en œuvre d'un P.L.H sur le territoire de la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, APRES VOTE,

25 voix POUR 1 voix contre 1 abstention

DE FAIRE réaliser une mission d'accompagnement à la réflexion préalable à la mise en place d'un P.L.H

DE CONFIER cette mission à l'Agence d'Urbanisme de Reims

N°84/09 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DE REIMS A LUDES MISE EN SECURITE RD

VU l'article 3.4.2 C des statuts communautaires,

CONSIDERANT les travaux réalisés dans la traverse départementale de Ludes (rue de Reims) en matière d'assainissement des eaux pluviales

Monsieur le Président fait savoir aux membres du conseil que le Conseil Général de la Marne demande la sécurisation des ouvrages de visite du réseau EP localisés sur la canalisation EP diamètre 1500 mm ; et cette demande implique une dépense supplémentaire

Le président explique que cette prescription est à l'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE réaliser les travaux de sécurisation

DE MANDATER le président pour retenir une entreprise

D'OUVRIR au budget primitif 2009 des crédits supplémentaires sur le programme d'investissement n°193 équilibrés comme suit

Dépenses 2315 25.000

Recettes 1641 25.000

N°85/09 ZONE ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DE SILLERY

VU l'article 3.2 des statuts communautaires,

VU la délibération n°89/04 prise par le conseil communautaire en date du 9 septembre 2004

VU le projet d'aménagement de la zone d'activité communautaire de Sillery dont le maître d'ouvrage est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'aménagement de l'accès à la zone reste de financement communautaire.

Il donne connaissance du coût estimatif des travaux définis dans l'avant projet sommaire, soit 168.750 €/HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE réaliser et de **FINANCER** les travaux d'aménagement d'accès à la zone

DE SOLLICITER pour ce financement l'aide du Conseil Régional de Champagne Ardenne et celle du Conseil Général de la Marne

N°86/09 PROGRAMME DE TRAVAUX 2010 ET DEMANDES DE SUBVENTION

VU l'article 3.4.3 des statuts communautaires

VU les projets communaux d'aménagement de voirie comprenant des travaux connexes d'assainissement :

- rue du réservoir à Ludes
- Impasse Kleber à Mailly champagne
- Rue de l'ancien Moulin à Mailly Champagne
- Rue de Verzenay à Verzy
- Rue du Petit Sillery à Sillery

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DE FAIRE réaliser les travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées

D'INSCRIRE le montant de ces travaux au budget primitif 2010

DE SOLLICITER pour ce financement l'aide du Conseil Général de la Marne pour les projets :

- Aménagement d'une partie de la rue de l'Ancien moulin Mailly Champagne
- Création du réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de Verzenay à Verzy
- Création du réseau d'assainissement des eaux usées rue du Petit Sillery à Sillery

L'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les projets :

- Création du réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de Verzenay à Verzy
- Création du réseau d'assainissement des eaux usées rue du Petit Sillery à Sillery

L'aide de l'Etat au titre de la DGE 2010 pour les projets :

- rue du réservoir à Ludes
- Impasse Kleber à Mailly champagne